



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 08 décembre 2025

#### Délibération n° DEL 2025 0169

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 02 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/12/2025

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Tiphaine MORA, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Isabelle DARDELET, Madame Aurélie CHAMBON

#### Ont donné procuration :

Monsieur Rachid ANBAR à Madame Marlène LASHERME, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur François CHATAING à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Catherine CHALAYE

Secrétaire de séance : Ginette VINCENT

La séance a été levée à : 20H40

Rédacteur : Pierre.Olivier Malartre Sports

Objet : Accueil du Tour Auvergne-Rhône-Alpes - Arrivée au Puy-en-Velay

Rapporteur : Guy CHOUVET

Le Tour Auvergne-Rhône-Alpes 2026 aura lieu du 7 au 14 juin prochains. Il s'agira de la première édition sous cette dénomination. Organisée par Amaury Sport Organisation (Tour de France, Paris-Roubaix, Paris-Nice, Marathon de Paris...), la course cycliste, qui réunit 22 équipes professionnelles, figure parmi les plus prestigieuses du monde. En 2025, elle a été remportée par Tadej Pogacar.

La course est retransmise en direct sur France Télévision, environ 1 million de téléspectateurs la suit quotidiennement. En parallèle des retombées médiatiques, la course bénéficie également à l'économie locale, notamment pour l'hébergement des équipes et des médias.

Le parcours 2026 prévoit une arrivée au Puy-en-Velay le lundi 8 juin. Le 09 juin, un contre la montre est prévu dans la Loire. Le 10 juin, la course partira de Vals-près-Le-Puy.

Afin d'accompagner financièrement la Ville, au regard des retombées attendues, la Communauté d'agglomération et le Département de la Haute-Loire ont été sollicités.

Le montant demandé auprès de la Commune par l'organisateur étant de 42 000 € TTC, la participation de la Ville sera d'un montant maximum de 42 000 €, déductions devant être faites des subventions que devraient en principe verser le Département et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

La réglementation en vigueur (loi du 12 avril 2000 et décret d'application du 6 juin 2001) impose de passer une convention de financement lorsqu'une administration publique a l'intention d'attribuer à un organisme de droit privé, une subvention annuelle qui dépasse 23 000 €

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 01/12/2025

A reçu un avis favorable en Commission Sports du 27/11/2025

Le Conseil Municipal :

- VALIDE la participation de la ville du Puy-en-Velay pour l'accueil de l'arrivée d'une étape du Tour Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant maximum de 42 000 € ,
- SOLLICITE la participation financière de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et du Département de la Haute-Loire la plus haute possible,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à venir et tous les documents relatifs à la présente.

**VOTE :**      **UNANIMITÉ**

Signé le 8 décembre 2025,  
Le Secrétaire de séance,  
VINCENT Ginette,

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 08  
décembre 2025



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 08 décembre 2025

#### Délibération n° DEL 2025 0170

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 02 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/12/2025

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Tiphaine MORA, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Isabelle DARDELET, Madame Aurélie CHAMBON

#### Ont donné procuration :

Monsieur Rachid ANBAR à Madame Marlène LASHERME, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur François CHATAING à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Catherine CHALAYE

Secrétaire de séance : Ginette VINCENT

La séance a été levée à : 20H40

Rédacteur : Pierre.Olivier Malartre Sports

<u>Objet :</u>	Complexe sportif de Guitard : cession d'une parcelle à la Région Auvergne-Rhône-Alpes
----------------	---

Rapporteur : Guy CHOUVET

Dans le cadre de la convention du 6 mai 2025 relative à la construction du complexe sportif de Guitard, la ville du Puy-en-Velay s'est engagée à céder gratuitement l'assiette foncière de l'équipement à la Région-Auvergne-Rhône-Alpes. Celle-ci correspond à l'emprise de la construction (hors vestiaires de football et Baseball), des espaces verts et du parking, soit environ 24 000 m<sup>2</sup>.

Les travaux devant se terminer fin février 2026, il convient désormais d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession gratuite du terrain dont la délimitation précise sera prochainement effectuée par un géomètre.

L'ensemble des frais est à la charge de la Région-Auvergne-Rhône-Alpes.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 01/12/2025

A reçu un avis favorable en Commission Sports du 27/11/2025

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 25/11/2025

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la cession gratuite du terrain correspondant à l'emprise foncière du complexe sportif de Guitard,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

**VOTE :**      **UNANIMITÉ**

Signé le 8 décembre 2025,  
Le Secrétaire de séance,  
VINCENT Ginette,

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 08  
décembre 2025



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 08 décembre 2025

#### Délibération n° DEL 2025 0171

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 02 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/12/2025

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Tiphaine MORA, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Isabelle DARDELET, Madame Aurélie CHAMBON

#### Ont donné procuration :

Monsieur Rachid ANBAR à Madame Marlène LASHERME, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur François CHATAING à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Catherine CHALAYE

Secrétaire de séance : Ginette VINCENT

La séance a été levée à : 20H40

Rédacteur : Pierre.Olivier Malartre Sports

<u>Objet :</u>	Complexe sportif de Massot : convention avec la commune d'Espaly-Saint-Marcel pour l'intervention de la Police Municipale
----------------	---

Rapporteur : Guy CHOUVET

Le site du complexe sportif de Massot dispose de nombreuses installations. Elles sont très fréquentées par les scolaires, les sportifs, les spectateurs, les accompagnants... De nombreux riverains d'Espaly-Saint-Marcel, du Puy-en-Velay mais aussi de communes voisines traversent également le complexe pour des déplacements du quotidien ou de loisirs. La fréquentation du public est donc très importante, en journée et en soirée, en semaine comme le week-end.

Malgré le règlement intérieur des installations sportives de la Ville, qui stipule dans son article Délibération n° DEL\_2025\_0171 du lundi 08 décembre 2025

5.7, que la circulation en véhicule motorisé y est interdite, de nombreux véhicules motorisés non autorisés circulent quotidiennement dans le complexe, ce qui engendre un risque pour les usagers, des nuisances pour la quiétude des lieux et la dégradation des allées sablées.

Par ailleurs, les équipements du complexe sont parfois utilisés sans autorisation et diverses dispositions du règlement intérieur de la Ville ne sont pas respectées

L'intégralité du complexe sportif de Massot étant située sur la commune d'Espaly-Saint-Marcel, la Police Municipale ne peut intervenir pour faire respecter le règlement. Il est donc proposé de signer une convention d'une durée de 3 ans avec la commune de d'Espaly-Saint-Marcel pour permettre aux agents de la Police Municipale du Puy-en-Velay d'intervenir au sein du complexe et de procéder aux verbalisations nécessaires.

Il est proposé de signer une convention, annexée à la présente, sur le fondement de l'article L 512-1 et R 512-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure..

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 01/12/2025

A reçu un avis favorable en Commission Sports du 27/11/2025

A reçu un avis favorable en Commission Environnement - Qualité de Vie du 25/11/2025

Le Conseil Municipal :

- VALIDE la convention relative à l'intervention de la Police Municipale du Puy-en-Velay au sein du complexe sportif de Massot,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

**VOTE :**      **UNANIMITÉ**

Signé le 8 décembre 2025,  
Le Secrétaire de séance,  
VINCENT Ginette,

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 08  
décembre 2025



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 08 décembre 2025

#### Délibération n° DEL 2025 0172

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 02 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/12/2025

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Tiphaine MORA, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Isabelle DARDELET, Madame Aurélie CHAMBON

#### Ont donné procuration :

Monsieur Rachid ANBAR à Madame Marlène LASHERME, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur François CHATAING à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Catherine CHALAYE

Secrétaire de séance : Ginette VINCENT

La séance a été levée à : 20H40

Rédacteur : Jonathan VALIN-BIDON Développement Économique - Foncier

<u>Objet :</u>	Dérogations au repos dominical des commerces de détail au titre de l'année 2026
----------------	---

Rapporteur : Caroline BARRE

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » donne la possibilité aux maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, dans la limite de cinq dimanches, après consultation du Conseil Municipal, et dans la limite de douze dimanches par an après consultation du Conseil de l'Intercommunalité.

Chaque année, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, au titre de sa compétence «politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales», engage une concertation avec les communes de l'unité urbaine du Puy-en-Velay et les communes disposant d'une Grande et Moyenne Surface (GMS) de façon à tendre à une position partagée sur le nombre et la répartition de ces dimanches du Maire.

Lors de cette concertation, la ville du Puy-en-Velay, suite à la demande des commerçants du centre-ville, a sollicité la Communauté d'agglomération pour passer à sept le nombre de dérogations accordées au repos dominical pour l'année 2026.

Cette demande a été validée et fera l'objet d'une délibération lors du Conseil Communautaire du mois de décembre 2025. Seules les activités de détail automobile n'ont pas souhaité avoir plus de 5 dimanches.

Au terme de cette concertation et après consultation des partenaires économiques, des organisations d'employeurs et des organisations de salariés, le Conseil Municipal est appelé à fixer les dérogations au repos dominical pour l'année 2026 pour l'ensemble des commerces de détails, selon une répartition par domaine d'activité, et suivant l'avis conforme du Conseil Communautaire comme suit :

**Commerces de détail automobile :**

18 janvier  
15 mars  
14 juin  
13 septembre  
11 octobre

**Commerces de détail alimentaire :**

11 janvier  
28 juin  
29 novembre  
6, 13, 20 et 27 décembre

**Commerces de détail de jeux et jouets :**

15, 22 et 29 novembre  
6, 13, 20 et 27 décembre

**Autres commerces de détail :**

11 janvier  
28 juin  
29 novembre  
6, 13, 20 et 27 décembre

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 01/12/2025

Le Conseil Municipal :

- FIXE à cinq le nombre de dimanche pour les commerces de détail automobile,
- FIXE à sept le nombre de dimanche pour les commerces de détail de jeux et jouets, de détail alimentaire et les autres commerces de détail,
- PRÉCISE la répartition des dimanches par domaine d'activité comme suit :

**Commerces de détail automobile :**

18 janvier  
15 mars  
14 juin

13 septembre  
11 octobre

**Commerces de détail alimentaire :**

11 janvier  
28 juin  
29 novembre  
6, 13, 20 et 27 décembre

**Commerces de détail de jeux et jouets :**

15, 22 et 29 novembre  
6, 13, 20 et 27 décembre

**Autres commerces de détail :**

11 janvier  
28 juin  
29 novembre  
6, 13, 20 et 27 décembre

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 8 décembre 2025,  
Le Secrétaire de séance,  
VINCENT Ginette,

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 08  
décembre 2025



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 08 décembre 2025

Délibération n° DEL 2025 0173

Date de la Convocation :  
mardi 02 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/12/2025

**Étaient présents :**

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Tiphaine MORA, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Isabelle DARDELET, Madame Aurélie CHAMBON

**Ont donné procuration :**

Monsieur Rachid ANBAR à Madame Marlène LASHERME, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur François CHATAING à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Catherine CHALAYE

**Secrétaire de séance :** Ginette VINCENT

La séance a été levée à : 20H40

Rédacteur : Jonathan VALIN-BIDON Développement Économique - Foncier

<b><u>Objet :</u></b>	Association des Commerçants et Artisans de la rue Courrerie : demande d'une subvention exceptionnelle
-----------------------	---

Rapporteur : Jérôme EYNARD

À l'automne 2025, l'association des Commerçants et Artisans de la rue Courrerie a procédé au remplacement de plusieurs motifs lumineux utilisés pour décorer la rue en prévision des fêtes de fin d'année.

Les anciens motifs, en place depuis plusieurs années, ont été remplacés par des structures plus modernes, plus lumineuses et moins énergivores, contribuant à la valorisation de la rue pendant la période festive.

Délibération n° DEL\_2025\_0173 du lundi 08 décembre 2025

Afin d'accompagner l'effort financier consenti par l'association dans le cadre de cette démarche d'embellissement, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 353 €, correspondant à 50 % du montant hors taxes de la dépense engagée.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 01/12/2025

Le Conseil Municipal :

- ACCORDE une subvention de 353 € à l'Association des Commerçants et Artisans de la rue Courrerie,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

**VOTE :**      **UNANIMITÉ**

Signé le 8 décembre 2025,  
Le Secrétaire de séance,  
VINCENT Ginette,

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 08  
décembre 2025



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 08 décembre 2025

Délibération n° DEL 2025 0174

Date de la Convocation :  
mardi 02 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/12/2025

**Étaient présents :**

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Tiphaine MORA, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Isabelle DARDELET, Madame Aurélie CHAMBON

**Ont donné procuration :**

Monsieur Rachid ANBAR à Madame Marlène LASHERME, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur François CHATAING à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Catherine CHALAYE

**Secrétaire de séance :** Ginette VINCENT

La séance a été levée à : 20H40

Rédacteur : Sandra FLANDIN Administration Générale  
Affaire suivie par : Jean-François PERBET - Vie citoyenne

<b>Objet :</b>	Marché de Noël : avenant à la convention d'occupation du domaine public avec « Tout un Événement »
----------------	--

Rapporteur : Jérôme EYNARD

Dans le cadre du marché de Noël, la Ville a validé (délibération du 19 octobre 2022) l'occupation d'une partie de la place du Breuil par la société « Tout un Événement » par convention d'occupation du domaine public pour la période 2022-2026.

Une partie de la place du Breuil (coté Nord) est mise à disposition pour permettre d'avoir deux espaces : un espace pour les chalets de Noël et un espace réservé aux activités ludiques (notamment la patinoire).

La redevance se décompose en deux parties :

- une part fixe de 1 500 € (espace chalets et espace ludique ),
- une part variable de 3 % du chiffre d'affaires de la commercialisation des chalets.

Cette année, une grande roue a été installée sur la partie sablée en complément du marché de Noël, renforçant ainsi l'attractivité du marché de Noël.

La présence de la grande roue ne permet plus d'ouvrir la partie sablée coté sud (Préfecture) au grand public pour des raisons de sécurité. L'ancienne affectation de cet espace étant désormais impossible, la société « Tout un Événement » souhaiterait l'occuper à titre privatif, du 28 novembre 2025 au 05 janvier 2026 pour permettre à ses commerçants/artisans/exploitants de stationner, et ce pour un montant de 1 600 €.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'adopter l'avenant à la convention liant la Ville et la société« Tout un Événement », ci-annexé, formalisant ces modifications.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 01/12/2025

Le Conseil Municipal :

- FIXE                un montant complémentaire de 1 600 € à la redevance d'occupation du domaine public, au titre de l'espace stationnement privatif accordé pur la période du 28 novembre 2025 au 05 janvier 2026,
- AUTORISE          Monsieur le Maire ou son représentant à signer, en annexe de la présente délibération, l'avenant joint à la convention d'occupation du domaine public avec la société « Tout un Événement ».

**VOTE :**      **UNANIMITÉ**

Signé le 8 décembre 2025,  
Le Secrétaire de séance,  
VINCENT Ginette,

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 08  
décembre 2025



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 08 décembre 2025

Délibération n° DEL 2025 0175

Date de la Convocation :  
mardi 02 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/12/2025

**Étaient présents :**

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Tiphaine MORA, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Isabelle DARDELET, Madame Aurélie CHAMBON

**Ont donné procuration :**

Monsieur Rachid ANBAR à Madame Marlène LASHERME, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur François CHATAING à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Catherine CHALAYE

**Secrétaire de séance :** Ginette VINCENT

La séance a été levée à : 20H40

Rédacteur : Didier GALLAND Systèmes d'information

<b><u>Objet :</u></b>	Charte d'usage des systèmes d'information et de la protection des données à caractère personnel
-----------------------	---

Rapporteur : Caroline BARRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel,

**Vu** la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

**Vu** l'avis favorable du CST du 10 novembre 2025,

**Considérant** la nécessité de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques et de communication électronique mis à disposition des agents de la collectivité,

**Considérant** l'obligation de garantir la sécurité des systèmes d'information et la protection des données,

**Considérant** la nécessité d'informer les utilisateurs de leurs droits et obligations,

Les technologies de l'information et de la communication occupent une place prépondérante dans le fonctionnement quotidien de notre structure. L'utilisation des moyens informatiques, de la messagerie électronique, d'Internet et plus généralement de l'ensemble des ressources numériques mises à disposition nécessite la définition d'un cadre clair et précis.

La mise à disposition des ressources informatiques auprès des agents répond à des besoins professionnels. Ces outils, propriété de la ville du Puy-en-Velay, doivent être utilisés dans le respect de règles destinées à :

- Garantir la sécurité des systèmes d'information.
- Protéger les données personnelles conformément au RGPD.
- Prévenir les usages inappropriés ou illicites.
- Assurer la continuité de service.
- Sensibiliser les utilisateurs à leurs droits et obligations.

Cette nouvelle charte met à jour la version précédente validée en janvier 2013 et vise à :

- Définir les règles d'utilisation des ressources informatiques.
- Informer les utilisateurs de leurs droits et devoirs.
- Préciser les conditions de contrôle et de traçabilité.
- Établir les sanctions en cas de manquement.
- Sensibiliser aux risques liés à la cybersécurité.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 01/12/2025

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la charte d'usage des systèmes d'information et de la protection des données, ci-jointe annexée, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**VOTE :**      **UNANIMITÉ**

Signé le 8 décembre 2025,  
Le Secrétaire de séance,  
VINCENT Ginette,

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 08  
décembre 2025

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le



ID : 043-214301574-20251208-DEL\_2025\_0175-DE



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 08 décembre 2025

#### Délibération n° DEL 2025 0176

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 02 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/12/2025

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Tiphaine MORA, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Isabelle DARDELET, Madame Aurélie CHAMBON

#### Ont donné procuration :

Monsieur Rachid ANBAR à Madame Marlène LASHERME, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur François CHATAING à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Catherine CHALAYE

Secrétaire de séance : Ginette VINCENT

La séance a été levée à : 20H40

Rédacteur : Celine ROCHETTE Ressources Humaines

<u>Objet :</u>	Personnel : modifications au tableau des emplois
----------------	--

Rapporteur : Caroline BARRE

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. De la même manière, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

En premier lieu, il est nécessaire d'autoriser l'attribution des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au personnel du service Vie citoyenne en raison d'une forte activité lors des périodes électorales et aux agents participant à ce scrutin n'était pas éligible aux indemnités forfaitaires pour élections.

En deuxième lieu, afin d'encourager le déroulement de carrière et de valoriser les parcours professionnels, il est proposé de modifier les grades cibles de l'emploi n°91 de menuisier au sein du Centre technique municipal, en indiquant que cet emploi peut aussi être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'agent de maîtrise principal.

En dernier lieu, il convient de supprimer les emplois suivants :

- l'emploi n°245 de Responsable de la réglementation des grandes manifestations et l'emploi n°236 de responsable des élections, tous deux à temps complet au sein du service Vie citoyenne relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- l'emploi n°221 d'Agent polyvalent de gardiennage et de ménage sur les installations sportives, à temps complet, au sein du service des Sports et relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le Comité Social Territorial a été consulté le 24 novembre 2025.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 01/12/2025

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE l'attribution d'IHTS au personnel participant à l'organisation et à la tenue des élections,
- APPROUVE la modification des modalités de l'emploi n°91,
- APPROUVE la suppression des emplois n°245, 236 et 221,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

**VOTE :**      **UNANIMITÉ**

Signé le 8 décembre 2025,  
Le Secrétaire de séance,  
VINCENT Ginette,

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 08  
décembre 2025



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 08 décembre 2025

#### Délibération n° DEL 2025 0177

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 02 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/12/2025

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Tiphaine MORA, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Isabelle DARDELET, Madame Aurélie CHAMBON

#### Ont donné procuration :

Monsieur Rachid ANBAR à Madame Marlène LASHERME, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur François CHATAING à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Catherine CHALAYE

Secrétaire de séance : Ginette VINCENT

La séance a été levée à : 20H40

Rédacteur : Celine ROCHETTE Ressources Humaines

<u>Objet :</u>	Personnel : avantages en nature
----------------	---------------------------------

Rapporteur : Caroline BARRE

Le Conseil Municipal doit statuer pour l'année 2026 sur l'attribution d'avantages en nature, en l'occurrence la reconduction de l'attribution de logements de fonction pour nécessité absolue de service aux deux gardiens du Centre Pierre Cardinal :

- un poste actuellement occupé par Monsieur François MICHAUD, adjoint technique,
- un poste actuellement occupé par Monsieur Jean-Julien FALCON, adjoint technique.

Ces attributions font l'objet par les bénéficiaires du versement de cotisations au titre d'un avantage en nature.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 01/12/2025

Le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE les avantages en nature affectés aux 2 postes de gardiens du Centre Pierre Cardinal,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

**VOTE :**      **UNANIMITÉ**

Signé le 8 décembre 2025,  
Le Secrétaire de séance,  
VINCENT Ginette,

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 08  
décembre 2025



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 08 décembre 2025

#### Délibération n° DEL 2025 0178

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Caroline BARRE.

Date de la Convocation :  
mardi 02 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/12/2025

#### Étaient présents :

Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Tiphaine MORA, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Isabelle DARDELET, Madame Aurélie CHAMBON

#### Ont donné procuration :

Monsieur Rachid ANBAR à Madame Marlène LASHERME, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur François CHATAING à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Catherine CHALAYE

#### Absent(e)s :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON

Secrétaire de séance : Ginette VINCENT

La séance a été levée à : 20H40

Rédacteur : Celine ROCHETTE Ressources Humaines

<u>Objet :</u>	Personnel - Protection sociale complémentaire santé : adhésion à la convention de participation du Centre de gestion et participation financière de la collectivité
----------------	---

Rapporteur : Caroline BARRE

À compter du 1er janvier 2026, toutes les collectivités territoriales auront l'obligation de proposer une couverture santé à leurs agents et de participer financièrement à la cotisation, conformément à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Le Centre de Gestion de la Haute-Loire a signé une convention de participation avec la Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage, suite à la délibération du conseil d'administration du 30 septembre 2025 relative à la protection complémentaire portant sur le risque Santé.

Il est proposé que la Ville du Puy-en-Velay adhère à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage.

Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du Code de la sécurité sociale.

La participation de la Collectivité au financement des garanties précitées est fixée à 18 € bruts par mois et par agent.

La participation financière de la Collectivité sera accordée exclusivement aux agents qui souscriront au contrat proposé par le CDG43.

La Collectivité réglera au CDG43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG43.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG43.

Le Comité social territorial a été consulté les 13 octobre, 10 novembre et 24 novembre 2025.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 01/12/2025

Le Conseil Municipal :

- VALIDÉ l'adhésion à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG43 avec la Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage,
- FIXE le montant de la participation financière de la collectivité à 18 € bruts par mois et par agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

L'Adjointe au Maire

Caroline BARRE

VOTE :      **UNANIMITÉ**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 043-214301574-20251208-DEL\_2025\_0178-DE



Signé le 8 décembre 2025,  
Le Secrétaire de séance,  
VINCENT Ginette,

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 08  
décembre 2025



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 08 décembre 2025

Délibération n° DEL 2025 0179

Date de la Convocation :  
mardi 02 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/12/2025

**Étaient présents :**

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Tiphaine MORA, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Isabelle DARDELET, Madame Aurélie CHAMBON

**Ont donné procuration :**

Monsieur Rachid ANBAR à Madame Marlène LASHERME, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur François CHATAING à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Catherine CHALAYE

**Secrétaire de séance :** Ginette VINCENT

La séance a été levée à : 20H40

Rédacteur : Celine ROCHETTE Ressources Humaines

<b><u>Objet :</u></b>	Personnel - Elections professionnelles 2026 : création d'un Comité social territorial commun entre la Ville et le C.C.A.S.; création d'une formation spécialisée et recours au vote électronique
-----------------------	--

Rapporteur : Caroline BARRE

L'arrêté du 2 juillet 2025 a fixé la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026.

L'article L251-5 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités ou établissement employant au moins 50 agents doivent être dotés d'un Comité social territorial (CST).

Délibération n° DEL\_2025\_0179 du lundi 08 décembre 2025

Les effectifs de la Ville impliquent donc d'avoir un CST propre à la collectivité.

### **Création d'un CST commun à la Ville et au CCAS**

Selon l'article L251-7 du même Code, *un comité social territorial commun compétent pour tous les agents territoriaux peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents, par délibérations concordantes des organes délibérants de chaque collectivité ou établissement concerné :*

*1° Soit par une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité ;*

*2° Soit par un établissement public de coopération intercommunale et l'ensemble ou une partie des communes membres de cet établissement ou d'une partie des établissements publics qui leurs sont rattachés. Ces dispositions s'appliquent à la métropole de Lyon, aux communes situées sur son territoire et à leurs établissements publics.*

Considérant l'intérêt de disposer d'un organe consultatif commun pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS, dont les effectifs sont respectivement de 242 et de 129 au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est proposé la création d'un CST commun.

Selon les dispositions de l'article 4 du décret du 10 mai 2021 relatifs aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre 4 et 6 représentants.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires et de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 6, et autant de suppléants.

### **Création d'une formation spécialisée au sein du CST**

De plus, le décret du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux prévoit qu'une Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail doit être instituée dans les collectivités employant plus de 200 agents.

Considérant l'effectif commun à la commune et au CCAS de 371 agents, il est proposé de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers au sein du CST commun, et de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires et de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 6, et autant de suppléants.

### **Vote électronique**

L'arrêté du 2 juillet 2025 précise également que, lorsqu'il est recouru au vote électronique dans la fonction publique territoriale, les opérations de vote électronique par internet se déroulent pendant une période qui ne peut être inférieure à 72 heures et supérieure à 8 jours et qui doit s'achever le 10 décembre 2026.

Il est proposé de recourir au vote électronique par internet à l'occasion des élections professionnelles et que le vote électronique constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Un protocole d'accord pré électoral prévoyant notamment les modalités de vote électronique sera approuvé lors d'un futur Conseil municipal.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial le 1<sup>er</sup> décembre dernier,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 01/12/2025

Le Conseil Municipal :

Délibération n° DEL\_2025\_0179 du lundi 08 décembre 2025

- APPROUVE la création d'un Comité social territorial commun à la Ville et au CCAS,
- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 6, et autant de suppléants,
- FIXE le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 6, et autant de suppléants,
- ACTE la création d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail au sein du Comité Social Territorial,
- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 6, et autant de suppléants,
- FIXE le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 6, et autant de suppléants,
- AUTORISE le recueil de leurs avis lors des votes en séances,
- DÉCIDE de recourir au vote électronique par internet à l'occasion des élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026,
- PRÉCISE que le vote électronique constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 8 décembre 2025,  
Le Secrétaire de séance,  
VINCENT Ginette,

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 08  
décembre 2025



**VILLE  
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 08 décembre 2025**

**Délibération n° DEL 2025 0180**

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 02 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/12/2025

**Étaient présents :**

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Tiphaine MORA, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Isabelle DARDELET, Madame Aurélie CHAMBON

**Ont donné procuration :**

Monsieur Rachid ANBAR à Madame Marlène LASHERME, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur François CHATAING à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Catherine CHALAYE

**Secrétaire de séance :** Ginette VINCENT

La séance a été levée à : 20H40

Rédacteur : Didier SABOURAULT Juridique- Assurances- Assemblées

<b><u>Objet :</u></b>	Llegs de Louise Delorme : autorisation de vente aux enchères publiques de tableaux
-----------------------	--

Rapporteur : Caroline BARRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2025-129 du 23 octobre 2025 acceptant le legs de tableaux de Louise DELORME ;

Par un testament holographique du 8 octobre 2014, Madame Louise DELORME, décédée le 25 novembre 2023, a légué à la commune du Puy-en-Velay, sans aucune charge ni condition, des tableaux et des dessins se trouvant alors dans sa maison.

Délibération n° DEL\_2025\_0180 du lundi 08 décembre 2025

Conformément à la délibération du 17 décembre 2024 donnant délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 9° CGCT, d'accepter les legs qui ne sont grevés d'aucune condition ni charge, Monsieur le Maire a accepté, par décision n° 2025-129 du 23 octobre 2025, le legs sus-évoqué, composé d'environ 400 œuvres variées, d'une valeur estimée à 110 000 €.

Considérant que les œuvres issues du legs ne présentent pas d'intérêt patrimonial majeur pour la commune et ne sont pas destinées à être exposées dans les collections communales ;

Considérant qu'une vente aux enchères publiques permettrait une valorisation financière optimale de ces biens au bénéfice du budget communal ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de ces tableaux selon les modalités suivantes :

- Vente aux enchères publiques
- Commissaire-priseur : Me Philippe CASAL  
SARL LE PUY ENCHERES – SELARL CASAL Philippe - HOTEL DES VENTES  
21 Rue du Vent l'Emporte - 43000 LE PUY EN VELAY
- Frais vendeur : 22 %
- Calendrier : vente prévue en 2026, à une date tenant compte des contraintes du marché et de la charge de travail de l'étude chargée de la vente

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 01/12/2025

Le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de procéder à la vente aux enchères publiques des œuvres issues du legs de Madame Louise DELORME,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat avec le commissaire-priseur Philippe CASAL pour organiser cette vente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations administratives et financières afférentes,
- DÉCIDE que le produit de la vente sera inscrit au budget 2026 en recette (chapitre 024).

**VOTE :**      **UNANIMITÉ**

Signé le 8 décembre 2025,  
Le Secrétaire de séance,  
VINCENT Ginette,

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 08  
décembre 2025



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 08 décembre 2025

#### Délibération n° DEL 2025 0181

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 02 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/12/2025

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Tiphaine MORA, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Isabelle DARDELET, Madame Aurélie CHAMBON

#### Ont donné procuration :

Monsieur Rachid ANBAR à Madame Marlène LASHERME, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur François CHATAING à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Catherine CHALAYE

Secrétaire de séance : Ginette VINCENT

La séance a été levée à : 20H40

Rédacteur : Sandra FLANDIN Administration Générale  
Affaire suivie par : Didier SABOURAULT

<u>Objet :</u>	Rue des Jardins : autorisation donnée au Maire pour la signature d'une convention de servitude d'aménagement et de passage au profit de la commune
----------------	--

Rapporteur : Philippe RIBEYRE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en œuvre un projet visant à réaliser au Puy-en-Velay un itinéraire cyclable longeant la rivière Dolaizon.

Le tracé retenu emprunte la rue des Jardins sur toute sa longueur, rue privée faisant partie d'un lotissement-jardins créé par arrêté préfectoral du 29 octobre 1936.

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit d'intervention sur ladite rue afin d'y installer divers équipements, d'y réaliser des aménagements, d'en assurer l'entretien, de permettre le passage sécurisé et apaisé des piétons et cyclistes, il convient de conventionner avec les riverains propriétaires d'une partie de la rue des Jardins.

Par conséquent, il convient d'approuver la création d'une servitude de passage au bénéfice de la commune sur les parcelles suivantes :

Nom	Prénom	Adresse	N° parcelle
AMPILHAC	Jean-François	13, rue des Jardins	AT 370
DAUDET	Michel	2, rue Centrale	AT 162
FAYOLLE	Jean-Louis	9, rue des Jardins	AT 382 et AT 494
FAYOLLE	Monique	9, rue des Jardins	AT 384
GAGNE	Michel	6 bis rue Centrale	AT 495
MERCIER	Chantal	6 bis rue Centrale	AT 495
HOCHENAUER	Françoise	4, rue Centrale	AT 154
PERRIN	Guillaume	7, rue du Ruisseau	AT 371
UJKAJ	Ajet	4, rue des Jardins	AT 161
CAPEV		6 et 16 rue des Jardins	AT 158, 159, 160

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 01/12/2025

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la création d'une servitude de passage et d'entretien au bénéfice de la commune sur les parcelles suivantes :

Nom	Prénom	Adresse	N° parcelle
AMPILHAC	Jean-François	13, rue des Jardins	AT 370
DAUDET	Michel	2, rue Centrale	AT 162
FAYOLLE	Jean-Louis	9, rue des Jardins	AT 382 et AT 494
FAYOLLE	Monique	9, rue des Jardins	AT 384
GAGNE	Michel	6 bis rue Centrale	AT 495
MERCIER	Chantal	6 bis rue Centrale	AT 495
HOCHENAUER	Françoise	4, rue Centrale	AT 154
PERRIN	Guillaume	7, rue du Ruisseau	AT 371
UJKAJ	Ajet	4, rue des Jardins	AT 161
CAPEV		6 et 16 rue des Jardins	AT 158, 159, 160

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette servitude, y compris l'acte notarié l'établissant, ainsi que tout acte modificatif ultérieur si nécessaire.

**VOTE :**      **UNANIMITÉ**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 043-214301574-20251208-DEL\_2025\_0181-DE



Signé le 8 décembre 2025,  
Le Secrétaire de séance,  
VINCENT Ginette,

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 08  
décembre 2025



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 08 décembre 2025

Délibération n° DEL 2025 0182

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 02 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/12/2025

**Étaient présents :**

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Tiphaine MORA, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Isabelle DARDELET, Madame Aurélie CHAMBON

**Ont donné procuration :**

Monsieur Rachid ANBAR à Madame Marlène LASHERME, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur François CHATAING à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Catherine CHALAYE

**Secrétaire de séance :** Ginette VINCENT

La séance a été levée à : 20H40

Rédacteur : Sandra FLANDIN Administration Générale  
Affaire suivie par : Didier SABOURAULT - Jean-Jacques BOULON

<b><u>Objet :</u></b>	RD 188 (ex RN 88) - Classement dans le domaine routier communal -Délaissés de voirie Taulhac et les Baraques
-----------------------	--

Rapporteur : Philippe RIBEYRE

Dans sa séance du 22 octobre 2021, le Conseil Municipal, sur la proposition du Département, a opéré divers transferts de voirie, situés en agglomération du PUY-EN-VELAY.

Ces classements – déclassements se rapportant à des sections des RD 2, 31, 373 et 589 ont été approuvés par la Commission Permanente du Département le 4 avril 2022 et ont donné lieu à un procès-verbal de remise à la Commune daté du 8 avril 2022.

Délibération n° DEL\_2025\_0182 du lundi 08 décembre 2025

Dans ce prolongement, il convient de se prononcer sur la proposition récente du Département visant à intégrer au domaine communal 3 délaissés de voirie provenant de l'ancien tracé de la RN 88 (RD 188) sis entre TAULHAC et LES BARAQUES.

Deux d'entre eux assurant une fonction de desserte des habitations, aux lieux-dits « LES GORGES DU LION » et « LE RIOU » et présentant un intérêt domanial certain, ils seront intégrés au domaine public routier communal.

Quant au troisième délaissé il dispose notamment d'un point de vue notable sur la Ville. N'assurant plus une fonction de desserte, il sera intégré au domaine privé communal.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les termes de ces classements – déclassements tels qu'ils résultent du plan de situation joint en annexe à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 01/12/2025

Le Conseil Municipal :

- DÉCIDE le classement dans le domaine public routier communal des 2 délaissés de voirie provenant de l'ancien tracé de la RN 88 (RD 188) sis entre TAULHAC et BARAQUES et assurant la desserte des lieux-dits « LES GORGES DU LION » et « LE RIOU »
- DÉCIDE d'intégrer dans le domaine privé communal le délaissé de voirie provenant de l'ancien tracé de la RN 88 (RD 188) sis entre TAULHAC et BARAQUES,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les procès-verbaux de remise correspondants ainsi que tous documents nécessaires à ces opérations

**VOTE :**      **UNANIMITÉ**

Signé le 8 décembre 2025,  
Le Secrétaire de séance,  
VINCENT Ginette,

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 08  
décembre 2025



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 08 décembre 2025

Délibération n° DEL 2025 0183

Date de la Convocation :  
mardi 02 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/12/2025

**Étaient présents :**

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Tiphaine MORA, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Isabelle DARDELET, Madame Aurélie CHAMBON

**Ont donné procuration :**

Monsieur Rachid ANBAR à Madame Marlène LASHERME, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur François CHATAING à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Catherine CHALAYE

**Secrétaire de séance :** Ginette VINCENT

La séance a été levée à : 20H40

Rédacteur : Corinne COLIN Finances

<b>Objet :</b>	Stade Lafayette - Crédit d'un terrain de rugby en gazon synthétique : demandes de subventions
----------------	---

Rapporteur : Caroline BARRE

Dans le cadre du développement de sa politique sportive, la commune souhaite poursuivre son engagement en matière de structuration des équipements sportifs. La création d'un terrain de rugby en gazon synthétique au Stade Lafayette fait partie du programme de développement des équipements sportifs envisagés.

Cet équipement doit être réalisé afin de permettre l'entraînement de l'ensemble des équipes de l'école de rugby.

Délibération n° DEL\_2025\_0183 du lundi 08 décembre 2025

De plus, les pratiques extérieures sont pénalisées lors de la période hivernale du fait de l'altitude du territoire, les terrains devenant impraticables 2 à 4 mois selon les années.

C'est pourquoi il est indispensable, pour la Ville, de réaliser l'aménagement du terrain de rugby en gazon synthétique, pour une utilisation intensive : programmation de nombreux entraînements et compétitions avec une pratique cohérente des scolaires et des associations, selon les exigences de la Fédération Française de Rugby.

Le projet de terrain de rugby en gazon synthétique permettra aussi d'aménager une aire de jeu de rugby homologuée en catégorie B (jusqu'en fédérale 1) par la Fédération Française de RUGBY (F.F.R.) et de recevoir tous les matchs d'entraînement hebdomadaire dans les meilleures conditions pour obtenir un niveau optimal de compétitions.

Les travaux réalisés seront les suivants :

- création d'un terrain de rugby en gazon synthétique en lieu et place du terrain en gazon naturel dédié à la pratique du rugby avec la mise aux normes compétitives pour la pratique en vue d'un classement en catégorie C ou en catégorie B,
- adaptation de l'éclairage existant en vue d'un classement avec un éclairage E4 - 200 lux à la mise en service et 150 lux à maintenir.

Le coût hors taxes prévisionnel de l'opération s'élève à 1 133 887 €.

Le plan de financement serait le suivant :

Financeurs	Montant	Taux
RÉGION	559 263,00 €	49,32 %
DÉPARTEMENT	150 000,00 €	13,23 %
ÉTAT – ANS (Agence Nationale du Sport)	197 849,00 €	17,45 %
VILLE	226 775,00 €	20,00 %
<b>TOTAL des dépenses HT</b>	<b>1 133 887,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

La part restant à la charge de la Ville s'élève à 226 775 € HT.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 01/12/2025

Le Conseil Municipal :

- ADOPTE le principe de réalisation des travaux de création d'un terrain de rugby en gazon synthétique au stade Lafayette,
- APPROUVE le plan de financement de l'opération précitée,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers et à signer tous les actes nécessaires à ce projet.

**VOTE :**      **UNANIMITÉ**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 043-214301574-20251208-DEL\_2025\_0183-DE



Signé le 8 décembre 2025,  
Le Secrétaire de séance,  
VINCENT Ginette,

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 08  
décembre 2025



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 08 décembre 2025

#### Délibération n° DEL 2025 0184

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 02 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/12/2025

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Tiphaine MORA, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Isabelle DARDELET, Madame Aurélie CHAMBON

#### Ont donné procuration :

Monsieur Rachid ANBAR à Madame Marlène LASHERME, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur François CHATAING à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Catherine CHALAYE

Secrétaire de séance : Ginette VINCENT

La séance a été levée à : 20H40

Rédacteur : Corinne COLIN Finances

<u>Objet :</u>	Sécurisation de la rue Lafayette : demande de subvention
----------------	--

Rapporteur : Jean-François EXBRAYAT

L'état dégradé de la rue du Général Lafayette avec des trous en formation a nécessité des travaux de réfection.

Cette voie se situe à la limite du secteur historique et permet de relier le boulevard du Breuil à la haute ville, au cimetière et à la commune d'Aiguilhe. C'est aussi une voie assez fréquentée car elle permet d'accéder à deux ensembles scolaires (le Collège Lafayette et l'ensemble scolaire Saint-Régis).

C'est pourquoi, la reprise totale des voies de circulation et des stationnements longitudinaux existants contribue à la sécurisation devant le collège Lafayette.

Les travaux réalisés étaient les suivants :

- reprise totale des voies de circulation et des stationnements longitudinaux (terrassement),
- renouvellement de la couche de roulement,
- signalisation avec un marquage au sol et panneaux de signalisation qui ont été repris en fin de travaux.

Le coût hors taxes prévisionnel de l'opération s'élève à 57 790 €.

Le plan de financement serait le suivant :

Financeurs	Montant	Taux
RÉGION	33 474,00 €	60,00 %
VILLE	22 316,00 €	40,00 %
TOTAL des dépenses HT	57 790,00 €	100,00 %

La part restant à la charge de la Ville s'élève à 22 316 € hors taxes.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 01/12/2025

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le plan de financement de l'opération précitée,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers et à signer tous les actes nécessaires à ce projet.

**VOTE :**      **UNANIMITÉ**

Signé le 8 décembre 2025,  
Le Secrétaire de séance,  
VINCENT Ginette,

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 08  
décembre 2025



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 08 décembre 2025

#### Délibération n° DEL 2025 0185

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 02 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/12/2025

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Tiphaine MORA, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Isabelle DARDELET, Madame Aurélie CHAMBON

#### Ont donné procuration :

Monsieur Rachid ANBAR à Madame Marlène LASHERME, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur François CHATAING à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Catherine CHALAYE

Secrétaire de séance : Ginette VINCENT

La séance a été levée à : 20H40

Rédacteur : Corinne COLIN Finances

<u>Objet :</u>	Eclairage public : demande de subventions
----------------	---

Rapporteur : Caroline BARRE

Concernant l'éclairage public, la Ville a engagé en 2019 un Marché Public Global de Performance (MPGP) pour le renouvellement des luminaires en LED, pour une durée de 6 ans. Les travaux effectués dans le cadre de ce marché ont permis de générer des économies estimées à 154 K€. En effet, le montant des consommations d'éclairage public pour 2025 aurait été de 324 K€ sans les investissements réalisés au lieu de 170 K€ facturés actuellement.

Chaque année, la Collectivité a investi dans le renouvellement des luminaires d'éclairage public et des feux de signalisation pour un passage en LED permettant un gain maximal énergétique et un confort pour les usagers.

En 2025, le parc d'éclairage public de la ville du Puy-en-Velay est composé de 50 % de luminaires LED avec une économie de consommation d'environ 75 % possible pour chaque luminaire remplacé, et un respect de l'arrêté du 27 décembre 2018 concernant les nuisances lumineuses.

La Ville envisage de relancer un MPGP de 6 ans afin de poursuivre le renouvellement des luminaires en LED (2026 à 2032) pour atteindre 75 à 80 % de luminaires LED.

Afin d'améliorer la gestion du parc d'éclairage public et d'apporter un service supplémentaire à l'usager, il est prévu d'intégrer un système de télégestion. Cela permettra d'être informé quotidiennement des pannes d'éclairage public, et ainsi déclencher une intervention rapide pour réduire l'impact pour les usagers.

La télégestion permettra aussi le pilotage des éclairages à distance pour programmer des coupures pendant des manifestations telles que les feux d'artifices ou le spectacle Le Puy de Lumières. Le maintien de l'éclairage à 100 % pour certaines manifestations, sans connaître d'abaissement, sera possible. La visibilité pour les caméras de vidéoprotection sera améliorée.

Ce nouveau marché permettra également l'investissement sur les feux de signalisation afin de poursuivre leur passage en LED et ainsi obtenir un taux de panne relativement bas et une meilleure visibilité pour les usagers notamment de jour.

La mise en place de feux piétons sonores pour l'accessibilité des personnes malvoyantes sera poursuivie.

La rationalisation de la gestion et la réduction de la consommation énergétique et des nuisances sont les fils conducteurs de la collectivité.

Le coût prévisionnel portant sur les investissements est estimé à 2 083 333 € hors taxes pour la période 2026 à 2032.

Le plan de financement serait le suivant :

Financeurs	Montant	Taux
ÉTAT – DSIL 2026	500 000 €	24,00 %
VILLE	1 583 333 €	76,00 %
<b>TOTAL des dépenses HT</b>	<b>2 083 333 €</b>	<b>100,00 %</b>

La part restant à la charge de la Ville s'élève à 1 583 333 € hors taxes.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 01/12/2025

Le Conseil Municipal :

- ADOPTE le principe de réalisation des travaux d'éclairage public,
- APPROUVE le plan de financement de l'opération précitée,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers et à signer tous les actes nécessaires à ce projet.

**VOTE :**      **UNANIMITÉ**

Signé le 8 décembre 2025,  
Le Secrétaire de séance,  
VINCENT Ginette,

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 08  
décembre 2025



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 08 décembre 2025

#### Délibération n° DEL 2025 0186

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 02 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/12/2025

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Tiphaine MORA, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Isabelle DARDELET, Madame Aurélie CHAMBON

#### Ont donné procuration :

Monsieur Rachid ANBAR à Madame Marlène LASHERME, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur François CHATAING à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Catherine CHALAYE

Secrétaire de séance : Ginette VINCENT

La séance a été levée à : 20H40

Rédacteur : Corinne COLIN Finances

<u>Objet :</u>	Vidéoprotection urbaine - programme 2026 : demande de subventions
----------------	---

Rapporteur : Stéphane CLABAUX

Afin de diminuer les actes de malveillance, les dégradations et les incivilités, la Ville poursuit le développement de son infrastructure de vidéoprotection.

En effet, chaque année, la Ville complète les équipements et étend son réseau pour la sécurité de ses habitants. La présence de caméras de vidéoprotection permet aux forces de l'Ordre une meilleure élucidation des actes délictuels.

Dans le cadre du programme de vidéoprotection 2026, il s'agit de prévoir :

- l'ajout d'une caméra au carrefour avenue Foch / boulevard Président Bertrand,
- l'ajout de deux caméras rue des Jardins (Via Dolaizon),
- le remplacement et déplacement d'une caméra rue du Bouillon,
- l'ajout d'une caméra aux abords du Théâtre et du Tribunal,
- le remplacement d'une caméra hors service au Stade Massot,
- le remplacement d'une caméra hors service au quartier du Pensio (rue Latour Maubourg).

Le coût hors de l'opération s'élèverait à 64 250 € hors taxes.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Financeurs	Montant	%
ÉTAT – FIPDR 2026	19 275 €	30,00 %
Région sécurité	32 125 €	50,00 %
Ville du Puy-en-Velay	12 850 €	20,00 %
Total HT	64 250 €	100,00 %

La part restant à la charge de la Ville s'élève à 12 850 € hors taxes.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 01/12/2025  
1 contre

Le Conseil Municipal :

- ADOPE les installations de vidéoprotection décrites ci-avant entrant dans le programme de vidéoprotection urbaine 2026,
- APPROUVE le plan de financement de l'opération précitée,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

**VOTE :**      **MAJORITÉ**

Pour : 29

Contre : 4

**Michelle CHAUMET, Fabien SURREL, Tiphaine MORA, Laurent JOHANNY**

Signé le 8 décembre 2025,  
Le Secrétaire de séance,  
VINCENT Ginette,

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 08  
décembre 2025



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 08 décembre 2025

#### Délibération n° DEL 2025 0187

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 02 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/12/2025

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Tiphaine MORA, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Isabelle DARDELET, Madame Aurélie CHAMBON

#### Ont donné procuration :

Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur François CHATAING à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Catherine CHALAYE

#### Absent(e)s :

Monsieur Roland LONJON, Monsieur Rachid ANBAR

Secrétaire de séance : Ginette VINCENT

La séance a été levée à : 20H40

Rédacteur : Catherine MALAVAL Administration des Services Techniques  
Affaire suivie par : Geoffroy GROLL

<u>Objet :</u>	Rue du Docteur Michel Arnaud : travaux d'éclairage public : autorisation de confier les travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire
----------------	--

Rapporteur : Caroline BARRE

Par délibération du 8 octobre 2025, le Conseil municipal a décidé de confier les travaux de mise en souterrain du réseau basse tension et l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports de la rue du Docteur Michel Arnaud au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

Le Syndicat vient d'adresser l'avant-projet de rénovation de l'éclairage public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 7 448,93 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 85 %, soit :

$$7\,448,93 \times 85 \% = 6\,331,59 \text{ €}.$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Récapitulatif des montants engagés sur cette opération :

Dissimulation du réseau basse tension	27 107,26 €
Enfouissement des réseaux de communication	4 501,86 €
Rénovation de l'éclairage public	6 331,59 €
<b>Montant total des travaux rue Docteur Michel Arnaud</b>	<b>37 940,71 €</b>

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 01/12/2025

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avant-projet des travaux de rénovation de l'éclairage public rue du Docteur Michel Arnaud présenté par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire,
- CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire,
- FIXE la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 6 331,59 € et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- INSCRIT à cet effet la somme de 6 331,59 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

**VOTE :**      **UNANIMITÉ**

Signé le 8 décembre 2025,  
Le Secrétaire de séance,  
VINCENT Ginette,

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 08  
décembre 2025



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 08 décembre 2025

#### Délibération n° DEL 2025 0188

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 02 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/12/2025

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Tiphaine MORA, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Isabelle DARDELET, Madame Aurélie CHAMBON

#### Ont donné procuration :

Monsieur Rachid ANBAR à Madame Marlène LASHERME, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur François CHATAING à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Catherine CHALAYE

Secrétaire de séance : Ginette VINCENT

La séance a été levée à : 20H40

Rédacteur : Catherine MALAVAL Administration des Services Techniques

<u>Objet :</u>	Valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) avec HELLIO : approbation et signature de l'avenant de prolongation de la convention de partenariat.
----------------	--

Rapporteur : Caroline BARRE

Par délibération n° 4 du 27 septembre 2024, la ville du Puy-en-Velay a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'entreprise HELLIO lui permettant de valoriser les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) générés par ses opérations et travaux d'amélioration énergétique.

À titre d'illustration, la rénovation de l'école Jeanne-d'Arc en cours de réalisation ainsi que le futur marché global de rénovation de l'éclairage public pourront bénéficier de primes CEE.

Délibération n° DEL\_2025\_0188 du lundi 08 décembre 2025

La date d'expiration de cette convention a été fixée au 31 décembre 2025 et il a été prévu la possibilité de la reconduire par voie d'avenant.

Il est rappelé que cette convention de partenariat n'est pas exclusive ; la ville du Puy-en-Velay conserve ainsi la possibilité de valoriser ses CEE via d'autres entreprises si elle le souhaite. Par ailleurs, la convention prévoit également une possibilité de renégociation régulière du tarif de cession des CEE, en fonction de l'évolution des cours du marché.

Dans la perspective de l'ouverture de la 6<sup>ème</sup> période CEE prévue du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030, il est proposé de prolonger cette convention de partenariat avec HELLIO jusqu'au 31 décembre 2030.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 01/12/2025

Le Conseil Municipal :

- |            |   |
|------------|---|
| - APPROUVE | la prolongation de la convention de partenariat avec Hellio pour promouvoir et valoriser les opérations de maîtrise de l'énergie dans le cadre du dispositif des CEE, |
| - AUTORISE | Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant annexé à la présente, ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.   |

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 8 décembre 2025,  
Le Secrétaire de séance,  
VINCENT Ginette,

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 08  
décembre 2025



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 08 décembre 2025

Délibération n° DEL 2025 0189

Date de la Convocation :  
mardi 02 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/12/2025

**Étaient présents :**

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Tiphaine MORA, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Isabelle DARDELET, Madame Aurélie CHAMBON

**Ont donné procuration :**

Monsieur Rachid ANBAR à Madame Marlène LASHERME, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur François CHATAING à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Catherine CHALAYE

**Secrétaire de séance :** Ginette VINCENT

La séance a été levée à : 20H40

Rédacteur : Catherine MALAVAL Administration des Services Techniques

<b><u>Objet :</u></b>	Centre Technique Municipal : aliénation d'une tondeuse auto-portée
-----------------------	--

Rapporteur : Jean-François EXBRAYAT

Le Centre Technique Municipal a décidé de vendre une tondeuse auto-portée HUSQVARNA de type RIDER affectée aux équipes extérieures des espaces verts compte-tenu de sa vétusté.

L'entreprise FAVIER sise 10 rue du Velay, Les Baraques à Cussac-sur-Loire a proposé une reprise de ce matériel pour un montant de 8 000 €.

La délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain

Délibération n° DEL\_2025\_0189 du lundi 08 décembre 2025

nombre de compétences à Monsieur le Maire, l'autorise à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers pour un montant de 4 600 €.

Il revient donc au Conseil Municipal de décider de la cession de la tondeuse auto-portée HUSQVARNA de type RIDER pour un montant de 8 000 €.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 01/12/2025

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE l'aliénation de la tondeuse auto-portée HUSQVARNA de type RIDER au profit des Établissements P.FAVIER sis 10, rue du Velay, Les Baraques, 43370 Cussac-sur-Loire pour un montant de 8 000 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette aliénation,
- INSCRIT le montant de cette recette à l'imputation 775-77-020 au titre de l'exercice budgétaire concerné.

**VOTE :**      **UNANIMITÉ**

Signé le 8 décembre 2025,  
Le Secrétaire de séance,  
VINCENT Ginette,

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 08  
décembre 2025



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 08 décembre 2025

Délibération n° DEL 2025 0190

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 02 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/12/2025

**Étaient présents :**

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Tiphaine MORA, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Isabelle DARDELET, Madame Aurélie CHAMBON

**Ont donné procuration :**

Monsieur Rachid ANBAR à Madame Marlène LASHERME, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur François CHATAING à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Catherine CHALAYE

**Secrétaire de séance :** Ginette VINCENT

La séance a été levée à : 20H40

Rédacteur : Patricia MIALON Finances

**Objet :** Cession de matériel – Planchers de type Layher

**Rapporteur :** Jean-François EXBRAYAT

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie événementielle, la ville du Puy-en-Velay dispose de matériel scénique pour le spectacle vivant acquis entre 2015 et 2016, pour les installations temporaires du Truss au Jardin Henri Vinay. Depuis l'année 2022, une grande partie de ce matériel n'est plus mobilisée pour les besoins de l'animation estivale municipale.

Aussi, à compter du 6 mai 2022, la Ville, propriétaire du matériel, a conclu avec la société TRANSIT, spécialisée dans les prestations scéniques et techniques du spectacle vivant, une convention de mise à disposition portant sur 80 éléments de planchers scéniques de marque LAYHER d'une surface de 16,56m x 10,35m initialement acquis. Cette mise à disposition au profit de la Société TRANSIT a été consentie moyennant une redevance mensuelle de 550 € pour une durée totale de 40 mois.

Ce matériel, composé de plateaux, cadres et éléments d'assemblage, présentant d'importantes contraintes de montage et démontage n'est plus utilisé par les services municipaux. Sa conservation en stockage ne présente plus d'utilité pour la collectivité et pourrait entraîner une dégradation progressive des équipements.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut procéder à la cession de biens mobiliers devenus sans utilité manifeste pour la collectivité, après décision du Conseil municipal.

À ce titre, la Ville a sollicité une estimation de la valeur de cession du matériel concerné, réalisée sur la base des prix du marché et au regard de son état d'usage.

Il est proposé de fixer le prix de vente à la somme globale de 20 000 €.

La société TRANSIT, déjà utilisatrice du matériel, a fait connaître son intérêt pour l'acquisition du lot. La cession s'effectuera en l'état, sans garantie ni recours, l'acquéreur reconnaissant avoir pris connaissance de la nature, des caractéristiques et de l'état du matériel.

Le matériel cédé correspond à un plancher de scène de marque Layher d'une surface de 16,56 m x 10,35 m, se décomposant comme suit :

- 80 planchers tribune de 1,04 m x 1,07 m,
- 54 montants avec ambases et socles,
- 200 moises, poutrelles, diagonales (verticales et horizontales) et éléments d'angle nécessaires au montage.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 01/12/2025

Le Conseil Municipal :

- ACTE la sortie de l'inventaire communal du matériel décrit ci-dessus, devenu sans utilité manifeste pour la collectivité,
- APPROUVE la cession de l'équipement, décrit ci-dessus, à la société TRANSIT - ZA de Champ Lamet, 3 rue de Champ Lamet, 63430 Pont-du-Château - au prix global de 20 000 €, en l'état et sans garantie,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente cession.

**VOTE :** **UNANIMITÉ**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 043-214301574-20251208-DEL\_2025\_0190-DE



Signé le 8 décembre 2025,  
Le Secrétaire de séance,  
**VINCENT Ginette**,

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 08  
décembre 2025



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 08 décembre 2025

#### Délibération n° DEL 2025 0191

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 02 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/12/2025

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Tiphaine MORA, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Isabelle DARDELET, Madame Aurélie CHAMBON

#### Ont donné procuration :

Monsieur Rachid ANBAR à Madame Marlène LASHERME, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur François CHATAING à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Catherine CHALAYE

Secrétaire de séance : Ginette VINCENT

La séance a été levée à : 20H40

Rédacteur : Franck BRUN Finances

<u>Objet :</u>	Budget Principal : Décision Modificative n° 2/2025
----------------	--

Rapporteur : Caroline BARRE

La Décision Modificative n° 2 du Budget Principal concerne un ajustement de crédits dans la section d'investissement et de fonctionnement afin de régulariser, à la demande du comptable public, une écriture antérieure à l'exercice 2006.

Il est donc nécessaire d'inscrire un virement de crédits se répartissant comme suit :

## INVESTISSEMENT

**Dépenses :**

458103 - Opérations sous mandat : 7 000 €

**Recettes :**

021 – Virement de la section de fonctionnement : 7 000 €

## FONCTIONNEMENT

**Dépenses :**

023 – Virement à la section d'investissement : 7 000 €

**Recettes :**

75 – Autres produits de gestion courante : 7 000 €

Par ailleurs, la nomenclature M57 implique de nouvelles procédures comptables pour effectuer des écritures de haut bilan et notamment des corrections d'erreurs comptables par des mouvements non budgétaires sur le compte « 1068 – Excédents de fonctionnement reportés ».

Il convient donc d'autoriser le comptable public à effectuer les écritures non budgétaires suivantes :

	ÉCRITURES NON BUDGÉTAIRES DÉBIT	ÉCRITURES NON BUDGÉTAIRES CRÉDIT	MONTANTS
RÉGULARISATIONS AMORTISSEMENTS	D / 28044x AMORTISSEMENTS	C / 1068 RÉSERVES	237 566,00

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 01/12/2025  
1 abstention

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2025 telle que décrite ci-dessus,
- AUTORISE le comptable public à effectuer les écritures non budgétaires ci-dessous :

<u>VOTE :</u>		ÉCRITURES NON BUDGÉTAIRES DÉBIT	ÉCRITURES NON BUDGÉTAIRES CRÉDIT	MONTANTS
<b>UNANIMITÉ DES SUFFRAGES</b>	RÉGULARISATIONS AMORTISSEMENTS	D / 28044x AMORTISSEMENTS	C / 1068 RÉSERVES	237 566,00 €

**EXPRIMÉS**  
**Abstention : 4**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 043-214301574-20251208-DEL\_2025\_0191-DE



**Michelle CHAUMET, Fabien SURREL, Tiphaine MORA, Laurent JOHANNY**

Signé le 8 décembre 2025,  
Le Secrétaire de séance,  
VINCENT Ginette,

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 08  
décembre 2025



## VILLE DU PUY EN VELAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 08 décembre 2025

#### Délibération n° DEL 2025 0192

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 02 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
15/12/2025

#### Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Tiphaine MORA, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Isabelle DARDELET, Madame Aurélie CHAMBON

#### Ont donné procuration :

Monsieur Rachid ANBAR à Madame Marlène LASHERME, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur François CHATAING à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Catherine CHALAYE

Secrétaire de séance : Ginette VINCENT

La séance a été levée à : 20H40

Rédacteur : Isabelle MEUNIER Finances

<u>Objet :</u>	Vote anticipé des crédits d'investissement 2026 : budget principal
----------------	--

Rapporteur : Caroline BARRE

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : "Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Chapitre	Crédits ouverts au titre de 2025	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante (art L1612-1)
<b>20</b>	992 300,00	<b>248 075,00</b>
<b>204</b>	811 140,00	<b>202 785,00</b>
<b>21</b>	6 326 500,00	<b>1 581 625,00</b>
<b>23</b>	3 381 473,82	<b>845 368,46</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 511 413,82</b>	<b>2 877 853,46</b>

Pour assurer la mise en œuvre et le lancement des opérations ci-dessous, il est opportun de prévoir l'ouverture de crédits anticipés pour un montant de 2 822 000,00 €, réparti comme suit :

<b>Chapitre 20</b>		<b>227 000,00</b>	
D 202	Frais d'études documents d'urbanisme	40 000,00	
D 2031	Frais d'études	170 000,00	
D 2051	Concessions et droits similaires	17 000,00	
<b>Chapitre 204</b>		<b>200 000,00</b>	
D 20422	Subventions d'équipement	20 000,00	
D 2041582	Subventions d'équipement	120 000,00	
D 204182	Subventions d'équipement	60 000,00	
<b>Chapitre 21</b>		<b>1 550 000,00</b>	
D 2121	Plantations	5 000,00	
D 21311	Bâtiments administratifs	30 000,00	
D 21314	Bâtiments culturels et sportifs	680 000,00	
D 21318	Autres bâtiments	140 000,00	
D 2152	Installations de voirie	450 000,00	
D 21534	Réseaux d'électrification	50 000,00	
D 2158	Autres installations techniques	30 000,00	
D 21578	Autres matériels techniques	25 000,00	
D 2181	Installations générales	30 000,00	
D 21838	Autres matériels informatiques	50 000,00	
D 21848	Autres matériels de bureau	20 000,00	
D 2188	Autres immobilisations	40 000,00	
<b>Chapitre 23</b>		<b>845 000,00</b>	
D 2313	Constructions	845 000,00	
<b>TOTAL</b>		<b>2 822 000,00</b>	

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 01/12/2025

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à liquider et mandater au titre de l'exercice 2026 les dépenses d'investissement ci-dessus, dans la limite des sommes indiquées soit 2 822 000,00 €.

**VOTE :**      **UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Abstention : 4

**Michelle CHAUMET, Fabien SURREL, Tiphaine MORA, Laurent JOHANNY**

Signé le 8 décembre 2025,  
Le Secrétaire de séance,  
VINCENT Ginette,

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 08  
décembre 2025